Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 056-215601105-20260915-63_2026-DE

République Française
Département MORBIHAN
Commune de LIGNOL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE
Le : 24/09/2026
Et Publication ou notification du : 24/09/2026

L'an 2026, le 15 Septembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de LIGNOL s'est réuni à la Salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOUKANDJA Laurent, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/09/2026.

Présents : M. BOUKANDJA Laurent, Maire, Mmes : BELLEC Yolande, CHOLEY Sylvianne, GUESNEY Sébastien, HATOUM Adélie, LE BARTZ Martine, SIMON Nicole, WILLERY Jessica, Melle BOUËDEC Vincianne, MM : DELCOURT Xavier, HÉMONIC Vincent, LE HYARIC Patrick, PHILIPPE Laurent

Excusé(s) ayant donné procuration : Melle LE YAOUANQ Carole à M. LE HYARIC Patrick, M. PHILIPPE Adrien à M. PHILIPPE Laurent

A été nommée secrétaire : M. HÉMONIC Vincent

63_2026 – Demande de formation d'un élu municipal

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°37_2026 du 23 juin 2026, le conseil municipal a délibéré sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et a déterminé les orientations et les modalités de mise en œuvre de la formation des élus.

Le conseil municipal a alloué une enveloppe budgétaire à la formation des élus de 1000,00 euros pour l'année 2026.

Par ailleurs, une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Monsieur le Maire indique avoir reçu une demande de la part de Madame Choley, conseillère municipale, pour une inscription à une formation intitulée "Elu.e local : trouver sa place pour mieux agir"auprès de l'organisme ARIC.

Le tarif de cette formation pour une collectivité adhérente composée de 15 élus s'élève à 291,00 euros, pour une collectivité non adhérente le tarif s'élève à 407,00 euros, auquel il faut ajouter un supplément pour le déjeuner de 20,00 euros.

Monsieur le Maire rappelle que chaque membre de l'assemblée dispose d'un Droit Individuel à la Formation en tant qu'élu d'un montant de 400 euros par an renouvelable l'année prochaine avec un plafond maximum de 800 euros.

Madame Choley indique avoir des difficultés dans la procédure de mobilisation du DIF Elu mais souhaite utiliser ce droit pour la formation citée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- **VALIDER** les frais occasionnés de la formation "Elu.e local : trouver sa place pour mieux agir" auprès de

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 056-215601105-20260915-63_2026-DE

l'organisme ARIC pour Madame Choley, en cas d'impossibilité de mobiliser le D[illegible] pour ladite formation.
- **AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/09/2026

Le Maire
Laurent BOUKANDJA

MAIRIE DE LIGNOL
MORBIHAN

Le secrétaire de séance
Vincent HÉMONIC